Direction des Ressources Humaines
Service Temps de travail, absences et retraite
Congés et Temps de Travail
conges.tempsdetravail@paysdelaloire.fr

RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DEMANDE DE CONGE D'ADOPTION

NOM : **PRENOM :**

Affectation :

Grade :

Statut :
- ☐ Fonctionnaire
- ☐ Non titulaire depuis moins de six mois de services
- ☐ Non titulaire depuis plus de six mois de services

Quotité de travail : ☐ 50% ☐ 60% ☐ 70% ☐ 80% ☐ 90% ☐ 100%

Nombre d'enfants arrivant au foyer : /____/

Nombre d'enfants à déjà à charge de l'agent : /____/

Date présumée de l'arrivée de(s) l'enfant(s) :

Partage entre les parents : En cas de partage entre les parents, le congé ne peut être fractionné en plus de 2 périodes dont la plus courte ne peut être inférieure à 11 jours.

Je soussigné(e),..... demande à bénéficier du partage du congé d'adoption.

Je demande à bénéficier du congé d'adoption du /__/__/ /__/__/ /__/__/ au /__/__/ /__/__/ /__/__/.

(le congé d'adoption peut débuter, soit le jour de l'arrivée de l'enfant au foyer, soit 7 jours au plus tard avant la date prévue de cette arrivée)

A Nantes, le

Signature de l'agent

A Nantes, le

Visa du supérieur hiérarchique ou du chef d'établissement

CADRE RESERVE A LA DRH – CONGES, TEMPS DE TRAVAIL

Date d'arrivée de l'enfant au foyer :

Date de début du congé d'adoption :

Date de fin du congé d'adoption :

DUREE D'ATTRIBUTION DU CONGE D'ADOPTION

Type d'adoption	Durée totale du congé (en semaines)
Adoption simple	**10**
Adoption portant le nombre d'enfants à charge de l'agent à 3 ou plus	**18**
Adoption multiple	**22**

En cas de partage entre les parents, le congé d'adoption est majoré d'une durée de 11 jours.

Ce congé est cumulable avec les 3 jours d'autorisation d'absence accordés par la loi à l'occasion de la naissance de l'enfant.

Pièces justificatives à fournir :

La copie de tous les documents, attestant de la démarche d'adoption.

A la date d'arrivée de l'enfant au foyer, l'agent fourni au Service Temps de travail, absences et retraite - congés,temps de travail, la copie du passeport de l'enfant attestant de son arrivée sur le sol français.

En cas de partage du congé d'adoption entre les parents, l'agent fournit un document attestant de la durée du congé pris par son conjoint.